



Arrêté 2024/T0056

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTAL N°53 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE TOURNEUR**

Le Maire délégué du Tourneur de Souleuvre en Bocage,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.22121 à L.22124 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.10-1 à 3, R.130 et suivants, R.411-2 et suivants, R.415-8, R.414-14 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu l'arrêté de délégation n° 2020SEB057 du 30 juin 2020,
Vu la demande de Eiffage Route Idco pour les travaux liés à la réfection de tranchée voirie et trottoir en enrobée en date du 17 juillet 2024,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : à partir du 26 août 2024 et pendant toute la durée des travaux, Eiffage Route Idco est autorisé à effectuer les travaux liés à la réfection de tranchée voirie et trottoir en enrobée, en agglomération sur la voie départementale n°53 de la commune déléguée du Tourneur.

Article 2 : à partir du 26 août 2024 et pendant toute la durée des travaux, Eiffage Route Idco est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par Eiffage Route Idco .
La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la route départementale 53 sera réduite à une voie et placée en circulation alternée.
Le stationnement sera interdit sur la portion en travaux de la RD 53, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Eiffage Route Idco.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Tourneur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Aunay sur Odon, à l'agence routière de Villers Bocage, Eiffage Route Idco qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE TOURNEUR, le 25 juillet 2024

Le Maire délégué du Tourneur,

Didier DUCHEMIN

